

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 42 - 2021 du 5 nov. 2021

**ADOPTANT LE PRINCIPE DE L'OPÉRATION "ÉVALUATION DU PLAN DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE DES ÎLES MARQUISES
(PDEM)"**

Le **5 nov. 2021**, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le **29 oct. 2021** conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni **en visioconférence à 14h30**, sous la présidence de Monsieur **Benoît KAUTAI**. **Laïza DEANE** est nommée secrétaire de séance.

Délégués communautaires présents (14/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Alain AH-LO, Glenda KAIHA, Gabrielle BROWN, Hana MARURAI

Absent(s) (1)

Wildorf TATA

Procuration(s) (0)

--

Votant (14/15)

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- Vu** La délibération n°1 du 27 février 2021 Modification des statuts de la Communauté des Communes des Îles Marquises

Exposé des motifs

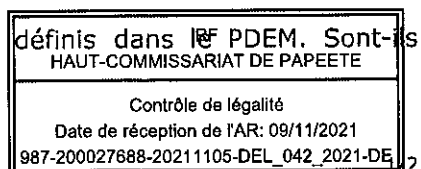
Le Plan de Développement Économique et durable des Îles Marquises 2012-2027 a été publié en 2012. Avec la prise de la compétence transport maritime intercommunal interinsulaire et éventuellement la mutualisation des services de l'énergie, une évaluation du PDEM à mi-parcours est dûe.

L'évaluation aura pour finalités:

- **Améliorer** les projets en analysant quels sont les points forts et les points faibles des projets afin de pouvoir les corriger et de les améliorer;
- **Comparer les variantes** des projets afin de savoir laquelle est la meilleur dans une optique de développement durable;
- **Aider à la décision** afin de donner aux décideurs, le conseil communautaire, les moyens de prendre une décision en connaissance de cause;
- **Émettre un verdict de durabilité** sur chaque projet.
- **Proposer des projets** pour compléter ceux en cours ou programmés.

L'évaluation du PDEM devra comprendre:

- Une **analyse des objectifs**. Les objectifs ont été toujours les mêmes et avons nous dévié?



- Un **Audit de durabilité** avec un système d'indicateurs permettant le monitoring du développement durable au niveau de l'archipel, de la CODIM. Il s'agit ici d'un éclairage ponctuel, soit 9 ans après la publication du PDEM. Cet audit de durabilité devrait normalement être répété à un intervalle plus ou moins régulier (mensuel, annuel, mandature...). Cet état des lieux (régulier) permet de déceler les tendances à moyen terme, de se rendre compte de ses forces et faiblesses, et de réagir en conséquence.
- Une évaluation **de projets selon le développement durable** ne nous permet pas de dire si nous sommes dans une situation durable ou non, mais de nous indiquer si le projet nous mène dans la bonne direction, et éventuellement avec quelle vitesse. Des projets ont été mis en œuvre pour toute une série de raisons, sans forcément être motivés à la base par une volonté de durabilité. C'est leur compatibilité avec le développement durable qui est évaluée.
- Une évaluation de **processus** pour déterminer si les bonnes méthodes sont utilisées et de façon appropriée pour atteindre les buts;
- Une analyse des **coûts et bénéfices** des projets, communication des résultats
- Une **proposition de réorganisation interne fonctionnelle et efficiente**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

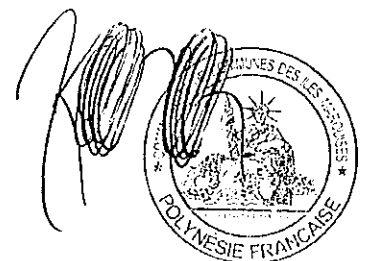
14 voix pour, **0** abstentions et **0** voix contre

- Article 1.** Approuve l'opération "évaluation du plan de développement économique et durable des Îles Marquises (PDEM)".
- Article 2.** Autorise le Président de la CODIM à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte contractuel avec tout organisme, pour la mise en place des financements de cette opération.
- Article 3.** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4.** Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

<p>Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: 09 NOV. 2021</p> <p>Le: _____</p> <p>Et publication ou notification 10 NOV. 2021</p> <p>Du: _____</p>
<p>Le Président (signature et cachet)</p>

Le Président,
Benoît KAUTAI



<p>RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/11/2021 987-200027688-20211105-DEL_042_2021-D</p>